

DECRET D /2023/ 0067 /PRG/CNRD/SGG

**PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS REGIONAUX DES
MINES ET DE LA GEOLOGIE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

- Vu** la Charte de la Transition ;
- Vu** la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant Organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu** la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019 portant Statut général des Agents de l'État ;
- Vu** l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
- Vu** le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- Vu** Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement de la Transition ;
- Vu** le Décret D/2022/068/PRG/SGG du 28 janvier 2022 portant attributions et organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- Vu** le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de Boké : Monsieur Ismaël WATTARA, Matricule : 25 26 88 T, précédemment Directeur Préfectoral des Mines de Boké ;

Inspectrice Régionale des Mines et de la Géologie de Kindia : Madame Fatoumata KABA, Matricule : 31 76 10 P, en Service au Centre de Promotion et de Développement Miniers ;

Inspecteur Régional des Mines et de la Géologie de Mamou : Monsieur Mohamed SYLLA, Matricule : 25 21 07 S, précédemment Directeur Préfectoral par Intérim de Kindia ;

Inspectrice Régionale des Mines et de la Géologie de Labé : Madame Kadiatou BALDE, Matricule : 19 87 05 N, précédemment Inspectrice Régionale par intérim de Labé ;

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 MARS 2023



Colonel Mamadi DOUMBOUYA

